

**CONSEIL MUNICIPAL
DU
MERCREDI 5 AVRIL 2023 à 20 H 30
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 30 mars 2023

Date d'affichage : 30 mars 2023

Etaient présents : M. Jacques SEBI, Mme Annie ALGRANTI, M. Joël LARROQUE, Mme Marie-Claude PIZZUTO, M. Serge PALUSTRAN, Mme Françoise GONZALEZ, M. Patrick HERBAUT, M. Jérémie SARTOR, M. Bernard BARBE, Mme Nicole RAME, Mme Marie-Thérèse FAURE, M. Philippe PONS, M. Cyriaque DUPOIRIEUX, M. Cyril HERITIER, M. Laurent MANDEGOU, M. Michel ANGLA.

Etaient absents excusés : Mme Nathalie GARCIA (procuration à M. Joël LARROQUE), Mme Danielle LOUBRIS, Mme Renée BOISSIN (procuration à Mme Annie ALGRANTI), M. Jacques BELLONE (procuration à M. Serge PALUSTRAN), Mme Nathalie SERRE, Mme Valérie VILLEVAL, Mme Sophie CANCEL (procuration à M. Patrick HERBAUT), Mme Sabrina VAN DE GEUCHTE, Mme Flavie MINETTE, Mme Nathalie PEZZETI (procuration à Mme Françoise GONZALEZ).

Secrétaire de séance : Mme Marie-Thérèse FAURE

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 15 février 2023
2. Compte de gestion 2022
3. Compte administratif 2022
4. Affectation du résultat de l'exercice 2022
5. Budget primitif 2023
6. Fiscalité locale – vote des taux
7. Renouvellement de la convention de carte d'achat public
8. Subvention au Centre Communal d'Action Sociale
9. Subvention au Comité des Fêtes
10. Droits de place pour l'occupation occasionnelle du domaine public
11. Refacturation des frais générés par des personnes privées
12. Service jeunes et accueil de loisirs : fixation des tarifs des séjours d'été
13. Demande de subvention au titre des Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP)
14. Demande de subvention dans le cadre du Plan Départemental d'Action de Sécurité Routière (PDASR) de Haute-Garonne
15. Dispositif d'aide communale au transport des collégiens – renouvellement pour l'année scolaire 2023/2024
16. Informations du Maire

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 15 février 2023

Le P.V. du Conseil municipal du 15 février 2023 a été adopté à l'unanimité.

2. Compte de gestion 2022

Rapporteur : M. Joël LARROQUE

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2022 établi par le service de gestion comptable de Toulouse Couronne Est, qui s'établit comme suit :

	Résultat de clôture de l'exercice 2021	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022
INVESTISSEMENT	2 177 437,81	- 8 587,21	2 168 850,60
FONCTIONNEMENT	380 572,92	173 530,13	554 103,05
TOTAL	2 558 010,73	164 942,92	2 722 953,65

Le Conseil municipal,
statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022,
considérant la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le service de gestion comptable de Toulouse Couronne Est, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- approuve ce compte de gestion et le déclare en conformité avec le compte administratif 2022 dressé par l'ordonnateur.

3. Compte administratif 2022

Rapporteur : M. Joël LARROQUE

Le compte administratif représente le résultat de l'exécution comptable de l'année écoulée.

Le compte de résultat fait apparaître un excédent de fonctionnement de 554 103,05 €
et un excédent d'exécution d'investissement cumulé de 2 168 850,60 €

soit un excédent global de clôture de 2 722 953,65 €

En vertu des prescriptions en vigueur, il appartient au Conseil municipal d'examiner le compte administratif et de comparer la balance générale avec celle du compte de gestion établi par le service de gestion comptable de Toulouse Couronne Est, en faisant valoir le cas échéant les objections qu'il juge nécessaire.

Après les débats sur le compte administratif de l'exercice 2022, M. Joël LARROQUE assure la présidence et soumet le compte administratif au vote, le Maire ayant quitté la salle.

Le Conseil municipal,
vu la délibération du 5 avril 2023 portant approbation du compte de gestion 2022,
après examen du compte administratif 2022 en concordance avec le compte de gestion du receveur municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,
- approuve le compte administratif 2022

4. Affectation du résultat de l'exercice 2022

Rapporteur : M. Joël LARROQUE

Au vu du compte administratif 2022, il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2022, soit 2 722 953,65 € de la façon suivante :

Excédent de fonctionnement :	554 103,05 €
affecté dans son intégralité à la section de fonctionnement du budget primitif 2023 (inscription au compte 002 excédent de fonctionnement reporté)	

Excédent d'investissement :	2 168 850,60 €
obligatoirement affecté en recettes d'investissement du budget primitif 2023 (inscription au compte 001 excédent d'investissement reporté)	

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- approuve l'affectation des résultats de l'exercice 2022 au budget primitif 2023 comme détaillée ci-dessus.

5. Budget primitif 2023

Rapporteur : M. Joël LARROQUE

Après analyse du compte administratif 2022 et affectation du résultat au BP 2023, ainsi que l'arbitrage des projets d'investissement et des dépenses prévisionnelles de fonctionnement pour 2023, il est proposé au Conseil municipal, d'adopter le projet de budget primitif ainsi que ses documents annexes soit :

Section de fonctionnement :	5 100 000 €
Section d'investissement :	<u>2 656 000 €</u>
 TOTAL	 7 756 000 €

Les montants se répartissent comme suit :

BP 2023**SECTION DE FONCTIONNEMENT****DEPENSES**

011 Frais de gestion générale
1 141 000,00

012 Frais de personnel
3 100 000,00

65-67-68 Autres charges de gestion
254 388,00

042 Dotation aux amortissements
102 649,40

66 Intérêts de la dette
0,00

014 Atténuation de produits
72 000,00

TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE
4 670 037,40

022 Dépenses imprévues
279 962,60

023 Prélèvt pour dépenses
d'investissement
150 000,00

TOTAL DEPENSES
5 100 000,00

RECETTES

70-75-77 Produits de l'exploitation
572 000,00

73111 + 7318 Fiscalité locale
1 536 600,00

73211 Attribution compensation TM
1 163 500,00

73212 Dot. solidarité communautaire TM
200 000,00

7411 DGF + 74121 DSR
111 000,00

7478 CAF
537 000,00

Taxes, dotations et compensations diverses
121 200,00

Taxe additionnelle aux droits de mutation
300 000,00

013 Atténuation de charges
4 596,95

TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE
4 545 896,95

002 Excédent de fonctionnement reporté
(CA 2021)
554 103,05

TOTAL RECETTES
5 100 000,00

-124 140,45

SECTION D'INVESTISSEMENT**DEPENSES**

16 Remboursement de la dette 0,00

20-21-26 Travaux annuels 662 000,00
--

21 Travaux de performance énergétique 150 000,00

21 Projet LEDS++ 105 000,00

23 Grands projets 1 739 000,00

TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE 2 656 000,00

-2 168 850,60

TOTAL DEPENSES 2 656 000,00

RECETTES

023 Prélèvt de la section de fonct 150 000,00
--

040 Dotation aux amortissements 102 649,40

10 Dotations (FCTVA) 68 000,00

13 Subventions 166 500,00

TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE 487 149,40

001 Excédent d'investissement reporté (CA 2021) 2 168 850,60
--

TOTAL RECETTES 2 656 000,00

Le Conseil municipal,
vu l'exposé de Monsieur LARROQUE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- adopte le Budget Primitif de l'exercice 2023 comme présenté,
- précise que le budget de l'exercice 2023 a été établi en conformité avec la nomenclature comptable M14.

6. Fiscalité locale – vote des taux

Rapporteur : M. Joël LARROQUE

Monsieur LARROQUE rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Il précise que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Compte tenu du contexte financier et de l'évolution des bases locatives décodées dans la loi de finances pour 2023, le débat d'orientation budgétaire a fait apparaître la nécessité de maintenir le taux de fiscalité locale au même niveau que l'an dernier.

Il est donc proposé d'appliquer les taux comme détaillés ci-dessous

	Taux 2022	Taux 2023	Différentiel
Taxe foncière sur les propriétés bâties	33,99 %	33,99 %	+0%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	91,14 %	91,14 %	+0%
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS)	10,00 %	10,00%	+0%

Le Conseil municipal,
vu l'exposé de Monsieur LARROQUE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- vote pour 2023 les taux suivants :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 33,99 %

Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 91,14 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 10,00%

7. Renouvellement de la convention de carte d'achat public

Rapporteur : M. Jacques SEBI

Par délibération du 25 septembre 2019, le Conseil municipal de Montrabé a validé la conclusion d'une convention de carte d'achat public avec la Caisse d'Épargne.

Un tel dispositif permet de disposer d'une carte de paiement Visa à autorisation systématique permettant d'effectuer tout achat « public » qu'il soit de proximité ou à distance auprès de fournisseurs préalablement référencés par le responsable de programme.

Cette carte fonctionne comme une carte bancaire classique mais d'un usage encadré en fonction des droits et possibilités accordés par le responsable de programme (elle ne permet pas le retrait d'espèces).

La convention conclue en 2019 étant arrivée à expiration, il est proposé de la renouveler. Les coûts associés sont les suivants :

- abonnement annuel : 100 €
- cotisation / an / carte : 25 €
- commission flux : 0,50 %

Il est proposé de réserver une possibilité de commander 5 cartes (les cotisations n'étant payées que pour les cartes effectivement mises en œuvre), avec un plafond annuel toutes cartes confondues fixé à 15.000 €.

Le Conseil municipal,

vu le Décret N°2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat, vu le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- approuve la signature d'une convention de carte d'achat public avec la Caisse d'Épargne,
- précise que le nombre maximal de cartes pouvant être créées dans ce cadre sera au nombre de cinq,
- fixe le plafond annuel maximal global à 15.000 €,
- donne mandat à M. le Maire ou son représentant aux fins de signer tout acte relatif à cette création.

8. Subvention au Centre Communal d'Action Sociale

Rapporteur : Mme Marie-Claude PIZZUTO

A l'occasion du vote du budget primitif 2023, il a été prévu à l'article 657362 un montant de 13.048 € au titre de la subvention annuelle au CCAS de la Commune de Montrabé.

Il est proposé par le Conseil d'Administration du CCAS que ce montant soit versé en 2 fois : 8.000 € dès le vote du budget, et le solde en fin d'exercice.

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- approuve le versement d'une subvention de 13.048 € au titre de la participation du budget communal au budget du CCAS
- précise que ce montant sera versé en deux fois : 8.000 € dès le vote du budget communal, le solde en fin d'exercice.

9. Subvention au Comité des Fêtes

Rapporteur : M. Serge PALUSTRAN

La Commune a été saisie de la création d'un Comité des Fêtes, nouvelle association souhaitant renouveler et redynamiser les animations communales.

A ce titre, il est proposé d'allouer à cette association une subvention de 5.000 €, accompagnant sa création, en particulier la prise en charge de la fête locale, dont le montant ne sera plus pris en charge par la Commune. Le somme correspondante est prévue à l'article 6574 du Budget Primitif pour 2023, et sera versée dès que le budget aura été approuvé.

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- approuve le versement d'une subvention de 5.000 € à l'association du Comité des Fêtes
- précise que ce montant sera versé dès le vote du budget communal.

10. Droits de place pour l'occupation occasionnelle du domaine public

Rapporteur : M. Serge PALUSTRAN

Par délibération du 16 novembre 2022, le Conseil municipal a défini les tarifs pour 2023.

La Commune est régulièrement sollicitée par des entreprises du type « food-trucks », qui souhaitent s'installer occasionnellement sur le domaine public lors de manifestations locales.

Afin de pouvoir encaisser une recette, il est nécessaire de fixer un tarif pour cette occupation.

Il est ainsi proposé de fixer un tarif de 60 € pour la demi-journée et de 120 € pour la journée.

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- adopte les tarifs ci-dessus détaillés, applicables dès que la présente délibération aura été rendue exécutoire
- précise que ces tarifs seront intégrés dans la grille tarifaire revue annuellement,
- précise que ces tarifs ne valent que pour les occupations occasionnelles du domaine public par des food-trucks lors de l'organisation de manifestations locales.

11. Refacturation des frais générés par des personnes privées

Rapporteur : M. Jacques SEBI

La Commune peut être amenée à exposer des frais liés à des activités de personnes privées, non conformes à une réglementation en vigueur.

C'est le cas, par exemple, pour l'enlèvement de voitures par la fourrière, pour la taille de haies sur domaine privé à proximité du domaine public ou encore pour la réparation de toute sorte de dégradations.

Afin de permettre à la Commune de se retourner contre les personnes privées, particuliers ou personnes morales, et leur réclamer le remboursement des frais exposés par elle de leur fait, ou de leur inaction, il est nécessaire de disposer d'une délibération de principe permettant cette refacturation.

Il est ainsi proposé de refacturer les frais exposés, au prix coûtant, augmentés le cas échéant du coût horaire de traitement administratif ou technique par les services municipaux.

Le Conseil municipal,
considérant qu'il convient de pouvoir refacturer aux personnes physiques et morales les coûts générés par elles du fait du non-respect d'une réglementation,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- approuve la refacturation à prix coûtant des frais exposés par la Commune, augmentés le cas échéant du coût horaire de traitement administratif ou technique par les services municipaux.
- donne mandat à M. le Maire ou son représentant aux fins d'émettre les titres de recettes correspondants.

12. Service jeunes et accueil de loisirs : fixation des tarifs des séjours d'été

Rapporteur : Mme Nicole RAME

L'Accueil de Loisirs et le Service Jeunesse organisent des séjours de vacances d'été.

Pour l'été 2023, 3 séjours sont prévus en fonction des catégories d'âge. Leur tarif est fixé en fonction du coût du séjour et de l'application de quotients familiaux pour en favoriser l'accessibilité.

Le tarif comprend :

- la pension complète
- le transport
- la location du matériel
- les encadrements des activités par du personnel diplômé
- le goûter

Les tarifs sont détaillés dans les tableaux ci-après.

juil-23		du 17/07 au 20/07		CARCASSONNE		24 enfants		4 jours		AL		GS CE1
		QF < 500	QF 501 à 800	QF 801 à 1200	QF 1201 à 1500	QF 1501 à 1700	QF 1701 à 2000	QF 2001 à 2300	QF > 2301	QF EXT		
Prise en charge collectivité	4	65%	60%	55%	50%	25%	15%	8%	3%	coût réel séjour		
Tarif		127 €	145 €	163 €	182 €	272 €	309 €	334 €	352 €	363 €		
Aide aux tps libre 0 - 400	18	55 €	73 €									
Aide aux tps libre 401 - 600	12	79 €	97 €	115 €								
Aide aux tps libre 601 - 800	10	87 €	105 €	123 €								

juil-23		du 10/07 au 14/07		ST FEREOLE		30 elem 24 jeunes		5 jours		AL SJ		CE2 CM2 COLLEGE
		QF < 500	QF 501 à 800	QF 801 à 1200	QF 1201 à 1500	QF 1501 à 1700	QF 1701 à 2000	QF 2001 à 2300	QF > 2301	QF EXT		
Prise en charge collectivité	5	65%	60%	55%	50%	25%	15%	8%	3%	coût réel séjour		
Tarif		138 €	158 €	177 €	197 €	295 €	335 €	362 €	382 €	394 €		
Aide aux tps libre 0 - 400	18	48 €	68 €									
Aide aux tps libre 401 - 600	12	78 €	98 €	117 €								
Aide aux tps libre 601 - 800	10	88 €	108 €	127 €								

août-23		du 21 au 25/08		VENDRES PLAGES		36 enfants		5 jours		AL SJ		CP Collège
		QF < 500	QF 501 à 800	QF 801 à 1200	QF 1201 à 1500	QF 1501 à 1700	QF 1701 à 2000	QF 2001 à 2300	QF > 2301	QF EXT		
Prise en charge collectivité	5	65%	60%	55%	50%	25%	15%	8%	3%	coût réel séjour		
Tarif		145 €	166 €	186 €	207 €	310 €	352 €	381 €	401 €	414 €		
Aide aux tps libre 0 - 400	18	55 €	76 €									
Aide aux tps libre 401 - 600	12	85 €	106 €	126 €								
Aide aux tps libre 601 - 800	10	95 €	116 €	136 €								

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- approuve les tarifs des séjours organisés par l'Accueil de Loisirs et le Service Jeunesse pour l'été 2023
- précise que les participations seront recouvrées au moyen de la régie de recette communale créée à cet effet.

13. Demande de subvention au titre des Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP)

Rapporteur : M. Jacques SEBI

Dans le cadre du service parentalité, la Commune déploie les actions suivantes :

- Reconduction des Ateliers parents / enfants / adolescents
- Reconduction des Journées intergénérationnelles Festi Jeuxnes été et hiver
- Maintien d'un service dédié aux parents : le Point Famille
- Création de la Semaine de la Petite Enfance

A ce titre, une subvention de 5.000 € est sollicitée auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Garonne. Cette aide est demandée de façon pluri annuelle (pour 2023 et 2024).

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- sollicite une subvention à hauteur de 5 000 € auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne au titre du REAAP,
- donne mandat à M. le Maire ou son représentant aux fins de signer tout document y relatif

14. Demande de subvention dans le cadre du Plan Départemental d'Action de Sécurité Routière (PDASR) de Haute-Garonne

Rapporteur : M. Jacques SEBI

Le pôle éducation – famille de la Commune de Montrabé reconduit le projet Prévention et Sécurité Routière de la grande section à la 3^{ème}. Dans ce cadre, la Commune déploie les actions suivantes :

- de la grande section à la 3^{ème} : exercice d'évacuation d'un car scolaire
- CP, CE1 : évaluer les dangers aux abords de la voie ferrée
- CE2 : Permis piéton
- CM1, CM2 : Permis vélo
- 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème} : Mini code de la route
- 3^{ème} : journée de sensibilisation comprenant les ateliers suivants : simu tonneau et smartchoc / législation et parcours trottinette électrique / drogue et alcool au volant avec lunette de prévention et parcours / désincarcération

A ce titre, une subvention de 1.495 € est sollicitée auprès du Conseil Départemental de Haute-Garonne au titre du Plan Départemental d'Action de Sécurité Routière.

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- sollicite une subvention à hauteur de 1.495 € auprès du Conseil Départemental de Haute-Garonne au titre du PDASR,
- donne mandat à M. le Maire ou son représentant aux fins de signer tout document y relatif

15. Dispositif d'aide communale au transport des collégiens – renouvellement pour l'année scolaire 2023/2024

Rapporteur : M. Jacques SEBI

Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne prend en charge la totalité des frais d'organisation et de transport collectif des enfants scolarisés dans les collèges lorsqu'ils sont domiciliés à une distance supérieure à un rayon supérieur à 1 kilomètre du collège du secteur dont ils dépendent.

Or, il s'avère que certains enfants situés dans ce rayon, et qui ne sont donc pas pris en charge, éprouvent des difficultés majeures pour se rendre au collège par leurs propres moyens par le fait qu'il n'existe pas pour tous des itinéraires sécurisés qu'ils pourraient emprunter à pied ou à vélo.

Depuis l'année scolaire 2009/2010, la Commune prend en charge 50% du coût du transport d'un aller / retour quotidien durant les périodes scolaires, au moyen du réseau public existant (ligne 20) pour les enfants domiciliés à moins de 1 kilomètre du collège et répondant à la double condition :

- qu'un arrêt de bus de la ligne de transport existe à moins de 300 mètres du domicile,
- que l'itinéraire du domicile au collège ne bénéficie pas d'aménagement permettant l'accès piéton cycle sécurisé.

La Commune intervient sous forme de remboursement de 50% de la somme acquittée par les parents pour ces transports sur présentation du justificatif d'achat des cartes de transport abonnement annuel.

La prorogation de ce dispositif pour l'année scolaire 2023/2024 est présentée aux élus.

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- approuve le principe de la participation de la commune aux frais de transport public des enfants situés à moins de 1 kilomètre du collège, sous réserve qu'un arrêt de bus de la ligne de transport existe à moins de 300 mètres du domicile et que l'itinéraire du domicile au collège ne bénéficie pas d'aménagement permettant l'accès piéton cycle sécurisé,
- fixe cette aide à hauteur de 50% de la valeur cumulée sur la base d'un aller-retour par jour scolaire et sur présentation des justificatifs
- fait application de cette disposition pour l'année scolaire 2023/2024

16. Informations du Maire

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 h 20.
La prochaine réunion est fixée au 31 mai 2023.